

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Osmozis 

INITIÉE PAR

PASSMAN CORP

PRÉSENTÉE PAR



BANQUE PRESENTATRICE ET GARANTE

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ PASSMAN CORP



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables concernant la société Passman Corp a été déposé auprès de l'*Autorité des Marchés Financiers* (l'« **AMF** ») le 9 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Passman Corp.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Passman Corp visant les actions de Osmozis, visée par l'AMF le 9 juillet 2024 sous le numéro 24-294 en application de la décision de conformité en date du 9 juillet 2024 (la « **Note d'information** »).

Ce document est disponible sur les sites Internet de Osmozis (www.osmozis-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais auprès de :

Passman Corp
4 rue Edouard Aynard,
69100 Villeurbanne

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence,
75009 Paris

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	5
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	5
2.1.1	Dénomination sociale	5
2.1.2	Siège social	5
2.1.3	Forme et nationalité	5
2.1.4	Registre du commerce	5
2.1.5	Date et durée de l'immatriculation	5
2.1.6	Exercice social	5
2.1.7	Objet social	5
2.1.8	Approbation des comptes	5
2.1.9	Dissolution et liquidation	5
2.2	Informations sur le capital social de l'Initiateur	6
2.2.1	Capital social	6
2.2.2	Forme des actions	6
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	6
2.2.4	Transfert d'actions	6
2.2.5	Capital social et droits de vote	6
2.2.6	Autres titres donnant accès au capital	7
2.3	Gestion et administration de l'Initiateur	7
2.3.1	Président	7
2.3.2	Directeur Général	7
2.3.3	Commissaires aux comptes	8
2.4	Description des activités de l'Initiateur	8
2.4.1	Activités principales	8
2.4.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	8
2.4.3	Effectifs	8
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES	8
3.1	Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2023	8
3.2	Evènements récents de l'Initiateur	9
3.3	Financement de l'Offre	9
3.3.1	Dépenses liées à l'Offre	10
3.3.2	Financement de l'Offre	10
4.	PERSONNES RESPONSABLES DE CE DOCUMENT	10

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, Passman Corp, société de droit français dont le siège social est situé 4 rue Edouard Aynard, 69100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 848 371 282 (l'« **Initiateur** »), offre irrévocablement à l'ensemble des actionnaires de Osmozis, société anonyme dont le siège social est situé 7 Avenue de l'Europe, 34830 Clapiers, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 485 156 418 (« **Osmozis** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») au prix de 15 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013231180 (mnémorique : ALOSM).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 6 juin 2024 (la « **Date de Réalisation** »), directement et indirectement :

- (i) par voie de cession de 1.327.382 Actions, au Prix de l'Offre, représentant environ 44,68 % du capital et 44,21 % des droits de vote théoriques de la Société¹ auprès de LBO Asset Management GmbH et certains actionnaires minoritaires de la Société (les « **Actionnaires Institutionnels** »)² ; et
- (ii) par voie de cessions et par voie d'apports, dans le cadre du Réinvestissement décrit à la section 1.3.1 de la Note d'Information, de 1.189.030 Actions, au prix de 13,50 euros par Action, représentant environ 40,02 % du capital et 39,60 % des droits de vote théoriques de la Société³, auprès de :
 - M. Gérard Tremblay et M. Yves Boulot (et de leur holding patrimoniale respective), fondateurs d'Osmozis (les « **Fondateurs** ») ; et
 - certains actionnaires individuels autres que les Fondateurs (les « **Autres Actionnaires Individuels** » ensemble avec les Fondateurs, les « **Fondateurs et Autres Actionnaires Individuels** »),

(l'« **Acquisition des Blocs** » et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** »).

L'Offre valorise l'intégralité du capital de la Société à environ 45 millions d'euros.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition des Blocs, franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »).

A la suite de l'Acquisition des Blocs, l'Initiateur a établi un projet de note d'information déposé auprès de l'AMF, le 11 juin 2024, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** »).

Depuis le dépôt du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **CIC** ») a acquis pour le compte de l'Initiateur 104.931 Actions sur le fondement de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

¹ Sur la base d'un capital de la Société comprenant 2.971.058 Actions représentant 3.002.437 droits de vote théoriques au 7 juin 2024, après perte des droits de vote double attachés aux actions détenues par les Fondateurs et Autres Actionnaires Individuels.

² Les actionnaires minoritaires concernés sont les suivants : fonds représentés par Eiffel Investment Group, fonds représentés par Vatel Capital, fonds représenté par Axxion et Montblanc Alpen Stock.

³ *Ibid* note de bas de page n° 1.

Par ailleurs, le 1^{er} juillet 2024, la Société a procédé à l'émission de 27.500 actions nouvelles au bénéfice des porteurs de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant accès au capital de la Société (les « **BSPCE** »), lesquels se sont engagés, selon les modalités plus amplement décrites à la section 1.3.3 de la Note d'Information, à apporter à l'Offre les actions sous-jacentes, correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 40.700 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 2 juillet 2024.

En tenant compte de ces opérations, à la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient directement 2.621.343 Actions représentant 87,42% du capital et 86,51% des droits de vote théoriques de la Société⁴.

Compte-tenu de ce qui précède, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société :

- (i) qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société⁵ soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, la totalité des Actions en circulation, c'est-à-dire, au 9 juillet 2024, un nombre de 244.840 Actions représentant 8,17 % du capital et 9,12 % des droits de vote de la Société ; et
- (ii) émises à la suite de l'exercice des BSPCE le 1^{er} juillet 2024, dont les caractéristiques sont plus amplement décrites à la section 2.2.1 de la Note d'Information, soit à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, 27.500 Actions représentant 0,91 % du capital et 0,91 % des droits de vote de la Société,

soit un total maximum de 272.340 Actions représentant 9,08 % du capital et 10,02 % des droits de vote de la Société.

Il est précisé que, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du titulaire), un total de 24.000 Actions susceptibles d'être remises à raison du plan d'actions gratuites « PLAN 2023-1 », tel que décrit au paragraphe 2.2.2 de la Note d'Information, seront toujours en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre, et ne pourront pas être apportées à l'Offre (les « **Actions Gratuites** »).

Les Actions Gratuites bénéficient du mécanisme de liquidité décrit au paragraphe 1.3.4 de la Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les Actions Gratuites.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

L'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire sur la Société à l'issue de l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Crédit Industriel et Commercial. Crédit Industriel et Commercial garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

⁴ Sur la base d'un capital de la Société comprenant 2.998.558 Actions représentant 3.029.937 droits de vote théoriques au 2 juillet 2024, sans prendre en compte les 104.875 Actions auto-détenues par la Société dans le calcul de la participation de l'Initiateur au sein de la Société.

⁵ L'Offre ne vise pas les 104.875 Actions auto-détenues par la Société, lesquelles, conformément aux stipulations du Tender Offer Agreement, ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Passman Corp ».

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé au 4 rue Edouard Aynard, 69100 Villeurbanne, France.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 848 371 282.

2.1.5 Date et durée de l'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 14 février 2019.

La durée de l'Initiateur est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout pays étranger :

- la prise de participation directe ou indirecte dans toute personne morale ou autre entité juridique avec ou sans personnalité morale, et la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles, commerciales ou financières pouvant s'y rattacher, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de scission, d'association en participation ou autrement ;
- toutes prestations de services au bénéfice des filiales de l'Initiateur ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur.

Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes, dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés.

Les associés règlent le régime de la liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs.

2.2 Informations sur le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date de la Note d'Information, le capital social de l'Initiateur est de 62.659.354 euros, divisé en 62.659.354 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites en comptes individuels tenus par l'Initiateur.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices ou le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur et aux décisions des associés.

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de l'Initiateur. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à l'Initiateur dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de l'Initiateur, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à l'Initiateur, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

2.2.4 Transfert d'actions

Les actions sont librement cessibles sous réserve des dispositions de l'article 9.2 des statuts de l'Initiateur qui requiert l'accord préalable comité de surveillance de Passman Top (953 358 264 R.C.S. Lyon), tant que l'Initiateur est contrôlé (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) par cette dernière.

2.2.5 Capital social et droits de vote

L'Initiateur est détenu directement à 100% par Passman Connect, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 4 Rue Édouard Aynard, 69100 Villeurbanne, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 173 564 (« **Passman Connect** »), elle-même détenue directement à 100% par Passman Top, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 4 Rue Édouard Aynard, 69100 Villeurbanne, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 358 264 (« **Passman Top** »), dont sont notamment actionnaires la société MinPass, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 4 Rue Édouard Aynard, 69100 Villeurbanne, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 567 609 (« **MinPass** »), et la société Passman Invest, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 107, rue Servient – 69003

Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 359 619 (« **Passman Invest** »).

2.2.6 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe pas d'autres actions ou titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de l'Initiateur.

L'Initiateur n'est pas une société cotée en bourse et n'est pas actuellement autorisé à faire une offre publique de titres.

2.3 Gestion et administration de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est représenté, géré et administré par un président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Dans les rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés, tant que l'Initiateur est contrôlé (au sens au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) par la société Passman Top (953 358 264 R.C.S. Lyon). L'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf s'il apporte la preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut recevoir une rémunération qui est fixée et modifiée par une décision collective des associés de l'Initiateur.

Les fonctions du Président prennent fin par sa démission, sa révocation, l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le terme de son mandat, l'incapacité ou l'interdiction de gérer prononcée à son encontre, son décès, sa dissolution, la transformation ou la dissolution de l'Initiateur. Le Président peut être révoqué *ad nutum*, à tout moment, sans préavis et sans indemnité, par décision collective des associés de l'Initiateur, à l'initiative d'un ou plusieurs associés, selon le cas.

A la date des présentes, les fonctions de Président sont exercées par la société Passman Connect (953 173 564 R.C.S. Lyon).

2.3.2 Directeur Général

Conformément à l'article 12.1 des statuts de l'Initiateur, le Président peut se faire assister par un ou plusieurs directeurs généraux de son choix, personnes physiques, associés ou non de l'Initiateur.

Les pouvoirs des directeurs généraux, qui peuvent inclure celui de représenter l'Initiateur à l'égard des tiers, sont déterminés par les associés dans la décision de nomination, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés, tant que l'Initiateur est contrôlé (au sens au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) par la société Passman Top (953 358 264 R.C.S. Lyon).

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération qui est fixée et modifiée par une décision collective des associés de l'Initiateur.

Les directeurs généraux peuvent librement démissionner de leurs fonctions en notifiant leur décision au Président par lettre remise en main propre ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins deux (2) mois avant la date d'effet de cette démission, sauf si celle-ci résulte d'une invalidité ou d'une incapacité ou en cas de dispense ou de réduction du préavis par décision du Président.

Les directeurs généraux peuvent être révoqués *ad nutum*, à tout moment, sans préavis et sans indemnité, par décision collective des associés de l'Initiateur.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

A la date du présent document, les fonctions de Directeur Général sont exercées par M. Frédéric Levy-Valensi.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes de l'Initiateur est ERNST & YOUNG et Autres, dont le siège social est situé à Tour Oxygène, 10-12, boulevard Marius Vivier Merle, 69393 Lyon cedex 03, France.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

Les activités principales de l'Initiateur sont la détention de participations dans des entreprises et d'autres investissements, ainsi que des activités financières.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage, ou de fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

A la date du présent document, l'Initiateur n'emploie pas de salarié.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES

3.1 Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2023

Le tableau ci-dessous donne une indication des données financières correspondant au bilan de l'Initiateur au 31 décembre 2023 :

Bilan résumé au 31 décembre 2023	
<i>EUR en milliers</i>	
Actifs non courants	56.517
Actif circulant	42.874
TOTAL DE L'ACTIF	99.391
<i>EUR en milliers</i>	
Total des capitaux propres	38.282
Dettes financières	60.937
Dettes d'exploitation	172
TOTAL DU PASSIF	99.391

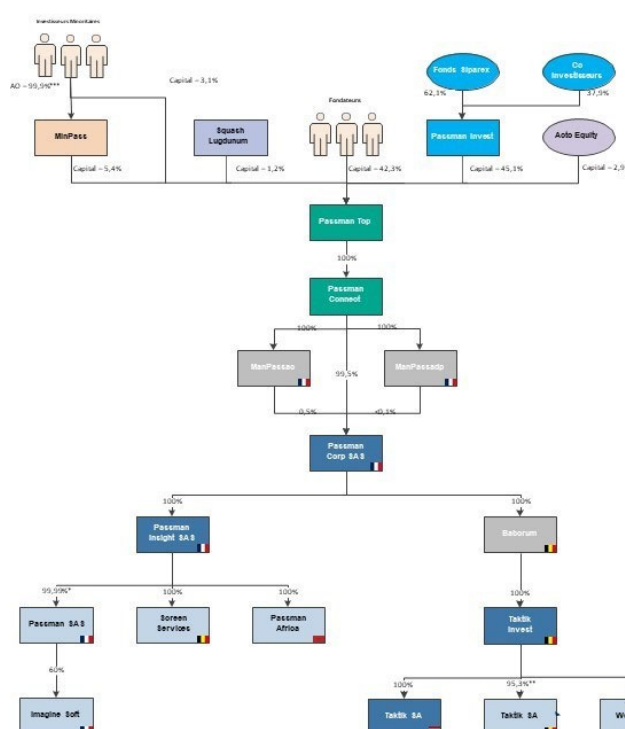
Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs financiers du groupe Passman, auquel appartient l'Initiateur, au 31 décembre 2023 :

Indicateurs financiers clés du groupe Passman au 31 décembre 2023

EUR en milliers

Chiffre d'affaires net	46.969
Bénéfice d'exploitation	9.288
Total des capitaux propres	45.250
Total du bilan	119.968

L'organigramme qui suit présente les entités composant le groupe Passman :



3.2 Événements récents de l'Initiateur

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Initiateur a finalisé l'Acquisition des Blocs et déposé le Projet de Note d'information. Les termes et conditions de l'Acquisition des Blocs (y compris son financement) sont décrits dans les sections 1 et 3.3 du présent document.

A la date du présent document, l'Initiateur détient directement et indirectement 2.726.218 Actions représentant 91,76 % du capital de la Société et 90,80 % de ses droits de vote théoriques⁶.

3.3 Financement de l'Offre

⁶Sur la base d'un capital social composé de 2.971.058 actions représentant 3.002.437 droits de vote théoriques au 7 juin 2024.

3.3.1 Dépenses liées à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables, ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1.800.000 euros (hors taxes).

3.3.2 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 4.497.600 euros.

Le financement des sommes dues et des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est réalisé par voie d'apports de fonds propres à l'Initiateur par les entités de son groupe, ainsi que par voie de prêts d'actionnaires consentis à l'Initiateur par des entités de son groupe (en ce compris, des fonds obtenus par un financement bancaire contracté par Passman Connect et une émission obligataire réalisée par Passman Top).

4. PERSONNES RESPONSABLES DE CE DOCUMENT

"J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Passman Corp, qui a été déposé ce jour auprès de l'AMF et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations concernant requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée), dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Passman Corp
Représentée par M. Frederic Levy